

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française
EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE N°153/2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30 et R 2122.8 et R.2122-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment L.113-4, R.113-5 à R.113-11, L.133-12 à L.113-13 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 34 à 101-2 ;

Vu l'arrêté du maire n°2021/166 en date du 30 juillet 2021 portant nomination par avancement de grade de Madame Danielle PUVELAND en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de la ville de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu l'arrêté du maire n°20/2022 en date du 25 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Danielle PUVELAND pour les fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier d'état civil ;

Vu la décision de l'Officier d'Etat civil de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon en date du 4 juillet 2024 actant le changement de prénom de Madame Danielle PUVELAND en Madame Jeanne PUVELAND ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public et une bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que Madame Jeanne PUVELAND en qualité de fonctionnaire titulaire de la commune, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du maire n°20/2022 en date du 25 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Danielle PUVELAND pour les fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier d'état civil est abrogé dans tous ses articles.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre BALLELIO, Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour la durée du mandat municipal 2020-2026, délégation de signature à Madame Jeanne PUVELAND adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, pour les fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier d'état civil pour :

- la réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires d'un PACS, la modification, la dissolution de la convention de PACS en mairie ou devant notaire ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et dresser tous les actes en découlant
- la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- le traitement des demandes de changement de prénom, y compris la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom ;
- la réception du consentement d'un enfant majeur, à la modification de son nom en cas de changement total de filiation et à dresser tous les actes en découlant
- la transcription des décisions de changement de nom régulièrement acquises à l'étranger
- la modification de la mention du sexe à l'état civil, sur requête du procureur de la République ;
- les transcriptions et mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations, y compris des PACS conclus, modifiés ou dissous devant notaire et des modifications de sexe à l'état-civil
- La rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listées par l'article 1047 du Code de procédure civile
- la délivrance de copies, d'extraits de tous les actes d'état civil
- l'autorisation de transports de corps, soins et crémations, fermetures de cercueils
- l'autorisation d'exhumations, de réinhumations et de translation de corps

Pour ce faire, l'agent peut, en outre, mettre en œuvre la procédure de vérification par le biais de COMEDEC.

Délégation de signature lui est également donnée pour les documents ci-après :

- déclarations de perte
- bordereaux d'envoi des cartes nationales d'identité et de passeports

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre BALLELIO, Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour la durée du mandat municipal 2020-2026, délégation de signature à Madame Jeanne PUVELAND, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, pour les documents ci-après :

- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- certification ou légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités territoriales

ARTICLE 4 : La signature par Madame Jeanne PUVELAND des documents repris aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour le Maire par délégation de signature* » et devra comporter le nom de l'agent.

ARTICLE 5 La délégation prendra effet à compter des formalités de télétransmission et de mise en ligne sur le site Internet de la ville de Saint Symphorien d'Ozon. Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Lyon. Cet arrêté sera porté également à la connaissance de l'intéressée.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté en ce qui la concerne.

Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 30 août 2024

Le Maire



Ballelio
Pierre BALLELIO

■ télétransmis en Préfecture

Le 4/09/2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité

Le 4/09/2024

Porté à la connaissance de l'intéressé(e)

Le 21/09/2024

Signature

[Signature]